

**Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre La majeure
Compagnie et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025-68

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu les 14 ET 15 juin 2025,

VU les propositions de programmer le samedi 14 juin 2025, le « Bal à chanter » du Collectif d'artistes Le Grand Pop – La Majeure compagnie, pour un montant de 5000 € TTC (cinq mille euros),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec La Majeure Compagnie,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 5000 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 04/04/2025,


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

